

# COMPTE-RENDU



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014

-----

Le 21 Janvier 2014 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 13 janvier 2014) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

### **1 - Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) du bassin de la Vézère - Avis de la Commune**

M. Philippe VIDAU, Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation (PPRI) a été prescrite par arrêté préfectoral du 13 décembre 2013.

Cette modification a pour objet la rectification d'une erreur matérielle de délimitation de la zone inondable sur le document cartographique réglementaire des communes d'Objat et de Saint-Aulaire concernant environ 8 000 m<sup>2</sup> au lieudit Bridal. Il s'agit donc d'une modification mineure au regard de l'ensemble de la zone inondable réglementée par le PPRI qui représente plus ou moins 26 km<sup>2</sup>.

Le Code de l'Environnement prévoit dans son article R 562-10- une mise à disposition du dossier au public dans les mairies des communes concernées pendant un mois soit du 30 janvier 2014 au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de modification du PPRI du bassin de la Vézère tel que présenté.

### **2 - Restructuration de l'Ecole Maternelle « Marie Cournil » application des pénalités de retard**

M. Philippe VIDAU, Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a procédé à la restructuration de l'Ecole Maternelle « Marie Cournil ». Le lot n° 8 « revêtement de sols souples - faïence » a été attribué à une entreprise Briviste le 18 octobre 2012 pour une fin de travaux le 6 août 2013 au soir. Le 02 septembre 2013, les travaux ont été terminés mais n'ont pas pu être réceptionnés suite à de nombreuses malfaçons.

Selon les termes du Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP), notamment les articles 4-3-1 et 4-3-2, des pénalités de retard peuvent être infligées aux entreprises ne respectant pas le planning souscrit. Il en résulte que la somme de 27 800 € HT peut être réclamée à l'entreprise concernée. Après concertation avec les services et constatant que l'entreprise a remédié aux malfaçons signalées, il a été proposé de réduire à 19 500 € HT les pénalités de retard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de minorer les pénalités de retard infligées à l'entreprise et dit que la somme de 19 500 € lui sera réclamée.

.../...

### **3 - Bibliothèque Médiathèque communale à vocation intercommunale : approbation des modalités d'ouverture**

M. Philippe VIDAU, Maire rappelle à l'Assemblée, l'ouverture prochaine, le 24 janvier 2014, de la Bibliothèque Médiathèque à vocation intercommunale. Il convient d'en fixer les modalités d'ouverture tels que : les horaires d'ouverture et de fermeture, le vote des tarifs avec la création d'une régie de recettes, l'approbation du règlement intérieur et de la charte d'utilisation des services Multimédias puis le baptême de la Salle d'Expositions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, les horaires d'ouverture au public proposés de 28 heures hebdomadaires : lundi et jeudi de 13 h 30 à 17 h 00 - mercredi, vendredi, samedi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h - fermeture le mardi.

En ce qui concerne les tarifs, il est convenu, à l'unanimité, de la gratuité de l'ouverture des collections aux lecteurs, par contre, il sera facturé 0.25 € par page imprimée. De plus, la carte de membre, initialement gratuite, sera facturée 5 € le renouvellement en cas de perte ou de vol.

A l'unanimité, est approuvée, la création d'une régie de recettes permettant aux régisseurs titulaire et suppléant, d'encaisser les sommes indiquées ci-dessus.

Le règlement intérieur présenté est adopté, à l'unanimité.

De même, la charte d'utilisation des services Multimédias est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, a décidé, à l'unanimité, de reporter ultérieurement l'examen du dossier « baptême de la Salle d'Expositions ».

### **4 - Demande de dégrèvement à la SAUR**

M. Philippe VIDAU, Maire, informe le Conseil Municipal avoir été saisi, en décembre dernier, d'une requête adressée par un administré Objatois domicilié Rue Jean Ségurel, qui a constaté une consommation anormale d'eau : 333 m<sup>3</sup> au lieu d'une consommation moyenne annuelle de 123 m<sup>3</sup> due à un dysfonctionnement du ballon d'eau chaude.

Après avis de la SAUR,

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder un dégrèvement de 100 m<sup>3</sup> x 1.25 € = 125 € HT sur la redevance assainissement part communale.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30.**